Procédure de déclaration à Strasbourg Électricité Réseaux d'une

Installation de Production de Puissance ≤ 36 kVA destinée à l'autoconsommation

Identifiant : SER-PRO-DECL-P0

Résumé

Cette procédure décrit les différentes étapes nécessaires au traitement des déclarations d'installation de production destinée principalement à l'autoconsommation. Ces installations doivent respecter les critères suivants :

- la production est réputée principalement consommée sur le site,
- la puissance souscrite en soutirage est supérieur à la puissance maximale de l'installation,
- le producteur ne bénéficie pas d'un contrat d'achat : aucun compteur de production n'est installé,
- le compteur de soutirage en place est de type électronique.

Version	Date d'application	Nature de la modification
V0	13 décembre 2010	Création du document
V1	25 octobre 2017	Augmentation de la puissance de raccordement en autoconsommation de 3 à 36 kVA
V2	15 mars 2022	Mise à jour du document

1. Déclaration d'une Installation de Production destinée à l'autoconsommation

Le producteur déclare son installation de production destinée à l'autoconsommation **sur notre Portail Raccordement à l'adresse :**

https://rachel.strasbourg-electricite-reseaux.fr

ou envoie le formulaire :

SER-FOR-RAC-DRP0 - Demande de raccordement Production individuelle ≤ 36 kVA en autoconsommation sans injection

disponible sur le site http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/ ,

à l'adresse suivante :

Strasbourg Électricité Réseaux
AGIRR - Guichet Raccordement
67932 STRASBOURG CEDEX 9

Email : grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Accueil Raccordement **Tél : 03 88 18 74 50 - Télécopie : 03 88 20 64 96**

Le producteur joint à ce formulaire les éléments suivants :

- Un KBIS si le producteur est une société,
- Le cas échéant, un mandat de représentation ou une autorisation de communication d'informations confidentielles conformes aux modèles Strasbourg Électricité Réseaux. Ces deux documents sont disponibles sur le site http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr dans la documentation technique de référence (DTR).

2. Vérification de la complétude du dossier et recevabilité de la déclaration

Le gestionnaire AGIRR / Guichet raccordement vérifie que les éléments cités ci-dessus sont bien joints à la déclaration du producteur et qu'il dispose des éléments nécessaires à l'établissement de la convention d'exploitation à savoir :

- Adresse du site de production,
- Identité et coordonnées du producteur et le cas échéant (s'il est différent) de l'exploitant ou interlocuteur technique,
- Type d'installation de production (éolien, cogénération…) et puissance maximale de production.
- Le numéro RTPL qui se trouve sur les factures (pour les raccordements existants)

Il s'assure par ailleurs que la puissance souscrite en soutirage est bien supérieure à la puissance maximale de l'installation de production et que **le compteur de consommation est bien électronique**.

Le cas échéant, Strasbourg Électricité Réseaux adresse un courrier au producteur pour lui demander les éléments manquants pour établir la convention d'exploitation et/ou l'informer des motifs de non-recevabilité de sa demande (compteur non conforme, $P_{souscrite} < P_{maxprod}$).

3. Rédaction de la convention d'exploitation et envoi signée

Lorsque Strasbourg Électricité Réseaux aura reçu tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la convention et si aucun élément ne rend cette déclaration non recevable. Il élaborera la convention d'exploitation à partir du modèle type et des données fournies par le producteur.

Il éditera cette convention en deux exemplaires, puis l'enverra pour signature au producteur.

4. Signature et renvoi de la convention à Strasbourg Électricité Réseaux

Le producteur pourra procédera à la mise en service de son installation de production après l'envoi à Strasbourg Électricité Réseaux **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** d'un des exemplaires de la convention d'exploitation, dûment signée par les deux parties (il conserve le second).

5. Schémas de raccordement

Le fascicule F65 "Guide pratique de raccordement d'une installation de production basse ou haute tension" consultable dans la Documentation Technique de Référence de Strasbourg Électricité Réseaux précise les schémas à respecter, notamment l'obligation de disposer d'un coupe-circuit en limite de propriété. Lorsque ce coupe-circuit n'est pas présent sur l'installation existante, le demandeur doit le faire réaliser et les travaux correspondants restent à sa charge.